

ANNEXE A

TERMINOLOGIE

Pour les fins d'interprétation du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

Abri d'autos	Construction permanente reliée à un bâtiment principal, formée d'un toit appuyé sur des piliers, complètement ouverte sur au moins deux côtés, dont la façade. L'abri d'auto est destiné à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.
Abris d'hiver pour véhicule	Construction démontable, utilisée pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules automobiles, pour une période limitée conformément à ce règlement.
Abri forestier	Bâtiment sommaire et rustique, d'une superficie de plancher maximal de 40 mètres carrés dépourvu d'alimentation électrique et d'eau courante, non isolé et sans fondation permanente, destiné à un usage temporaire et ponctuel pour s'abriter des intempéries.
Activité agricole au sens de la LPTAA	Activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles. Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.
Activité agrotouristique	Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole. Les activités agrotouristiques comprennent les gîtes touristiques visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et les tables champêtres. Les activités agrotouristiques comprennent également les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une activité complémentaire à l'agriculture et elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux même de son exploitation agricole. Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble et autres.
Activité artisanale	Activité réalisée par un artisan indépendant exerçant, pour son propre compte, un art mécanique ou un métier manuel qui exige un savoir-faire faisant référence à une méthode traditionnelle de fabrication et d'exécution.
Activité d'entreposage	Activité qui consiste à entreposer tout matériau ou produit à l'extérieur ou à l'intérieur.
Activité récréative extensive	Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (parc, espace de détente, piste cyclable, sentier d'interprétation de la nature, aire de pique-nique, etc.).
Activité récréative intensive	Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (arène, gymnase, piste de ski alpin, site et équipement

lié à la pratique du golf, terrain de camping, complexe hôtelier récréatif, culturel et sportif, centre de santé, salle de spectacles, site extérieur de spectacle, etc.).

Agrandissement	Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie du plancher ou le volume d'un bâtiment.
Agriculture au sens de la LPTAA	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation
Agroalimentaire	Activité économique qui concourt à la production, à la transformation, à l'exploitation et au conditionnement des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale.
Aire d'alimentation extérieure	Aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés des animaux, périodiquement ou de manière continue, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.
Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage	Site aménagé le long des chemins forestiers, nécessairement à plus de trente (30) mètres d'un cours d'eau, pour l'ébranchage, le tronçonnage et l'empilage des tiges coupées.
Aire de stationnement hors rue	Superficie d'un terrain consacrée au stationnement d'une ou plusieurs automobiles.
Allée de circulation	Voie de circulation véhiculaire située sur la propriété, débutant à l'emprise de la voie publique ou après l'entrée charretière et conduisant aux cases de stationnement et/ou aux espaces de chargement et déchargement de marchandises et/ou à l'entrée du bâtiment.
Arbre	Végétal ligneux qui possède un tronc de plus de 10 centimètres de diamètre à 1,3 mètre de hauteur par rapport au sol et qui, dans son plein développement, dépasse 8 mètres de haut.
Arpenteur-géomètre	Membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.
Balcon	Plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment et entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et pouvant être protégé par une toiture. Un balcon est accessible uniquement par l'intérieur du bâtiment. Un balcon ne pourra pas avoir un support attaché au sol, tel qu'un escalier.
Bande riveraine	En bordure des lacs et des cours d'eau, la largeur de la bande protectrice est mesurée à partir du haut talus. En l'absence de talus, la bande riveraine se mesure à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.
Bâtiment	Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux et des choses.

Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal, ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal. Les garages privés détachés et les abris d'autos sont considérés comme des bâtiments accessoires.

Bâtiment en rangée

Bâtiment principal réuni à au moins deux autres, composant un ensemble d'au moins trois bâtiments et dont les murs sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l'exception des murs d'extrémité et dont chacun ou l'ensemble des bâtiments se situe sur un terrain distinct.

Bâtiment isolé

Bâtiment principal érigé sur un terrain et n'ayant aucun mur mitoyen avec un autre bâtiment principal.

Bâtiment jumelé

Bâtiment principal réuni à un seul autre bâtiment principal par un mur mitoyen ou un élément architectural tel que : marquise, balcon, prolongement de toiture et autres éléments architecturaux similaires et dont chacun des bâtiments se situe sur un terrain distinct.

Bâtiment mixte

Bâtiment comportant une mixité d'usages.

Bâtiment principal

Bâtiment servant à l'usage principal autorisé sur le terrain où il est érigé. Une roulotte n'est pas considérée comme un bâtiment principal aux fins du présent règlement, et ce, en tout temps.

Bâtiment temporaire

Construction sans fondations et d'un caractère provisoire, destinée à des fins spéciales et pour une période déterminée.

Boisé	Étendue de terrain couverte d'arbres.
Boues	Substances organiques résultant de l'épuration des eaux obtenues par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.
Cadastre	Document administratif établi à la suite de relevés topographiques et déterminant avec précision les limites des propriétés.
Camping	Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.
Carrière	Une carrière au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement.
Case de stationnement	Espace unitaire réservé au stationnement d'un véhicule automobile selon les exigences de dimension ou d'agencement prévues au présent règlement.
Certificat de localisation	Composé d'un plan et d'un rapport effectué par l'arpenteur-géomètre exprimant la situation et la condition actuelle d'une propriété par rapport aux titres, au cadastre, aux empiètements, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.
Certificat d'implantation	Plan certifié par un arpenteur géomètre qui est la confirmation écrite de l'exécution de l'implantation.
Chalet (résidence secondaire)	Bâtiment unifamilial occupé périodiquement pour son agrément, pendant ses vacances ou les fins de semaine.
Changement d'usage	Changement partiel ou total de l'usage d'un bâtiment ou d'un terrain.
Chemin forestier	Infrastructure routière permanente comprenant une emprise, une mise en forme de chaussée et un système de canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux) et permettant l'accès par camion à une aire d'empilement pour le transport de matières ligneuses.
Chemin public	Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).
Chicot	Arbre mort debout.
Clôture	Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux, et de matériaux autorisés par ce règlement et implantée dans le but de délimiter ou de fermer un espace.

Clôture à neige	Clôture formée de baguettes de bois non plané ou d'un matériau de résistance similaire et de fil métallique ou de polymère, servant à enclore un espace aux fins de le protéger contre les vents et l'accumulation de neige lors de la période d'hiver.
Coefficient d'emprise au sol (CES)	Proportion (%) de la superficie d'implantation au sol du bâtiment pouvant être construit par rapport à la superficie du lot ou terrain sur lequel le bâtiment est implanté.
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Désigne le rapport entre la superficie de plancher hors terre d'un bâtiment et la superficie totale du terrain sur lequel est érigé ce bâtiment.
Commerce	Bâtiment principal servant à des fins commerciales. Ne comprend pas les commerces apparentés à l'agriculture.
Conseil municipal	Le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis.
Construction	Action d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment comprenant maison mobile, garage, remise, résidence, chalet, etc., et nécessitant un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol. Les rénovations ou réparations ne sont pas considérées comme des constructions.
Construction hors toit	Construction sur le toit d'un bâtiment pour une fin autre que l'habitation, mais nécessaire à la fonction de la construction où elle est érigée (cage d'ascenseur, abri pour l'équipement de climatisation de l'air, cheminée, etc.
Construction temporaire	Construction ou installation érigée pour une fin spéciale et pour une période temporaire.
Cordon (Corde)	Mesure volumétrique d'un empilement de bois équivalent à 16 pouces de largeur par 4 pieds de hauteur par 8 pieds de longueur.
Corniche	Partie saillante qui couronne un édifice, destiné à protéger de la pluie, les parties sous-jacentes.
Corridor riverain	Un corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de cette bande se mesure horizontalement et elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Pour les cours d'eau dont le bassin ou le sous-bassin versant est de moins de 20 kilomètres carrés et les lacs dont la superficie est moins de 1 km ² , le corridor riverain correspond uniquement aux lots riverains au cours d'eau ou au lac.
Coupe d'arbres	Abattage d'arbres prélevant une partie ou la totalité des arbres d'un terrain.
Coupe d'assainissement	Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, déperissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.
Cours	Espace s'étendant entre les murs d'un bâtiment principal et les lignes de terrain.

Cour avant

Espace de terrain compris entre le mur avant du bâtiment principal et la marge avant fixée par le présent règlement et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour avant secondaire

Espace de terrain compris entre le mur latéral du bâtiment principal parallèle à une voie publique et la marge avant secondaire fixée par le présent règlement et s'étendant sur toute la largeur du bâtiment.

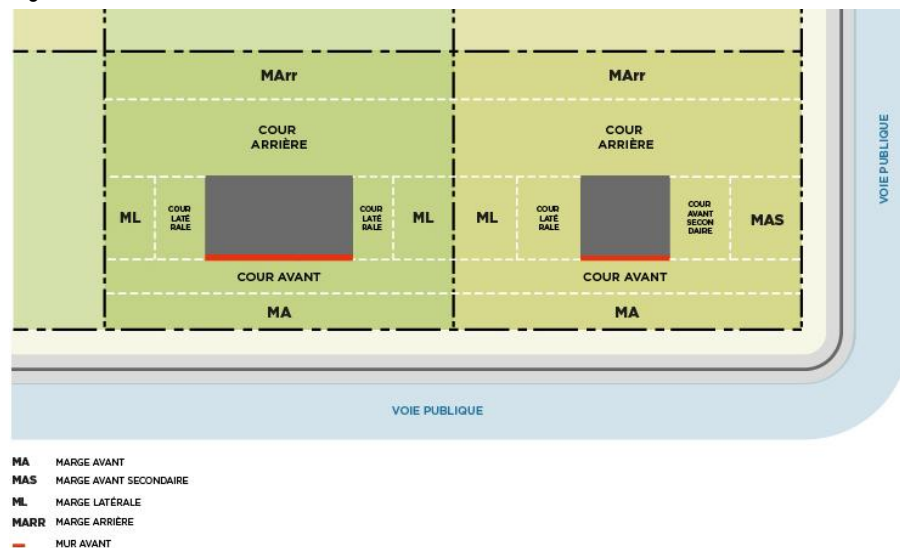
Cour arrière

Espace de terrain compris entre le mur arrière du bâtiment principal et la marge arrière fixée par le présent règlement et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour latérale

Espace de terrain compris entre le mur latéral du bâtiment principal et la marge latérale fixée par le présent règlement s'étendant sur toute la longueur de ce mur.

Figure 1 – Schéma des cours



Cours d'eau

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1. De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
2. D'un fossé de voie publique ou privée;
3. D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
4. D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:
 - a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté.

Cours d'eau intermittent	Cours d'eau qui devient asséché en période d'étiage (en été).
Cours d'eau pérenne	Cours d'eau qui dure toute l'année, une source d'eau permanente.
Cours d'eau permanent	Lac, rivière ou ruisseau où l'eau coule à l'année.
Couvert forestier	C'est l'espace horizontal qu'occupe les branches supérieures d'un peuplement forestier par rapport à l'espace total disponible. Sa densité affecte principalement la quantité de lumière disponible au sol.
Danger particulier	Circonstance où une personne est exposée à un risque important affectant sa santé ou son intégrité physique.
Dérogatoire	Non conforme à l'un ou à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

DHP	Diamètre à hauteur de poitrine mesuré à 1,3 mètre à partir du sol.
Drainage	Vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol.
Droit acquis	Droit relatif à un usage, une construction ou un lot existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage, de construction ou de lotissement.
Écosystème	Système fonctionnel constitué d'une communauté d'êtres vivants et de leur environnement.
Élagage	Pratique consistant à éliminer les branches nuisibles à un arbre afin de maintenir sa bonne santé et favoriser son développement.
Émondage	Pratique d'entretien consistant à restreindre la hauteur, la largeur ou la forme de l'arbre.
Emprise	Superficie de terrain réservée à l'implantation d'une voie de circulation ou d'une infrastructure publique.
Établissement public	Tout bâtiment appartenant aux gouvernements scolaire, municipal, provincial, fédéral ou à tout autre organisme paragouvernemental ainsi que tout bâtiment appartenant aux fabriques ou évêchés et seulement lorsque l'activité dans ledit bâtiment est exercée par le ou les gouvernements susdits ou organismes susdits.
Élevage domestique	Élevage d'animaux autorisé par le présent règlement sur un terrain de nature résidentiel.
Éolienne domestique	Dispositif pour particulier qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.
Emprise publique	Superficie de terrain réservée à l'implantation d'une voie de circulation ou d'une infrastructure publique.
Engrais de ferme	Les engrais organiques comprenant les lisiers et les fumiers.
Enseigne	Une enseigne est une construction constituée d'un assemblage de : • Tout caractère (lettres, chiffres, signes ou autre) • Toute représentation picturale (illustration, photo, dessin, gravure, figure, image ou autre) • Tout assemblage lumineux (fixe, intermittent ou autre) • Tout logo (emblème, mot-image, pictogramme, symboles, monogramme ou autre) • Tout drapeau, fanion, bannière ou banderole. L'enseigne doit : • Être attaché, collé, peint, gravé ou autrement installé ou fixé, de manière temporaire ou permanente, à une construction ou à un support quelconque, fixe ou amovible. • Servir à informer, avertir, annoncer, identifier, promouvoir (publicité), faire la réclame ou mettre en valeur un établissement, un usage, une activité, un projet, un chantier, un événement ou un immeuble; • Être installée à l'extérieur d'un bâtiment.
Enseigne en projection perpendiculaire sur bâtiment	Enseigne attachée au mur d'un bâtiment et perpendiculaire à celui-ci.
Enseigne d'identification	Enseigne indiquant le nom et l'adresse de l'occupant d'un bâtiment, ou le nom et l'adresse du bâtiment lui-même, ainsi que l'usage qui y est autorisé, mais sans qu'il ne soit fait mention d'un produit.
Enseigne sur auvent	Enseigne intégrée à un auvent.
Enseigne à plat sur bâtiment	Enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment principal ou faisant corps avec celui-ci. Ce type d'enseigne comprend, et sans s'y limiter, les enseignes à plat, les enseignes sur auvent, les enseignes sur marquise.

Enseigne sur poteau, socle ou structure	Enseigne détachée du bâtiment principal qui est soutenue par un poteau, un socle ou une structure ou qui est apposée à plat sur un socle ou une structure.
Enseigne en vitrine ou sur vitrage	Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée ou autrement fixée, incorporée ou appliquée au vitrage d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine d'un mur donnant sur l'extérieur. Est considérée comme telle une enseigne installée à moins de 50 centimètres du vitrage, dans le but d'être visible de l'extérieur du bâtiment.
Enseigne portative	Une enseigne avec ou sans roue qui n'est pas construite de façon à demeurer en permanence au même emplacement ou encore qui n'est pas attachée à un établissement ou à une structure et qui peut être transportée d'un endroit à un autre. Comprends les enseignes mobiles, les enseignes sur chevalet (sandwich), les enseignes de type fanion ou banderole, etc.
Enseigne publicitaire	Enseigne non permanente annonçant des projets, des événements et des activités à caractère essentiellement temporaire tels: chantiers, projets de construction, location ou vente d'immeuble, activités spéciales, activités communautaires ou civiques, commémoration, festivités et autres.
Entrée charretière	Passage carrossable aménagé en permanence à même un trottoir ou une bordure de béton ou un fossé afin de permettre le passage d'un véhicule entre la voie publique et un terrain adjacent à la voie publique.
Entreposage (remisage)	Dépôt de marchandises, d'objets et de matériaux quelconques dans l'attente d'une utilisation future ou d'une vente ou d'un traitement ou d'une disposition.
Entrepôt	Tout bâtiment ou structure ou partie de bâtiment, où sont placés en dépôt des objets, matériaux, marchandises ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'activité principale.
Épandage	L'apport au sol de matières par dépôt ou projection à la surface du sol, par injection ou enfouissement dans le sol ou encore par brossage avec les couches superficielles du sol.
Érablière	Bâtiment agricole utilisé pour protéger les équipements nécessaires à la préparation des produits de l'érable (eau, sirop, sucre, beurre, etc.) avec l'autorisation de la CPTAQ, elle peut posséder une activité de restauration.
Escalier extérieur	Escalier autre qu'un escalier servant d'issue de secours situé en dehors du corps du bâtiment et accessible directement de l'extérieur sans franchir de porte. Cet escalier peut être entouré, en tout ou en partie, d'un mur, mais n'est pas chauffé par le système de chauffage du bâtiment.
Étage extérieur	Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher, situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Un niveau de plancher est considéré comme un étage lorsque la hauteur sous le plafond est d'au moins 2,1 mètres. Le niveau de plancher doit également être situé au même niveau ou au-dessus du niveau moyen du sol du terrain adjacent. Une cave, un sous-sol, une mezzanine, un grenier ainsi qu'un espace aménagé dans le comble ne doivent pas être considérés comme un étage.
Étalage	Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment.
Façade principale d'un bâtiment	La partie d'un bâtiment qui fait face à la voie de circulation dans le cas d'un terrain intérieur ou celle qui contient à la fois l'entrée principale et fait face à la voie de circulation dans le cas d'un terrain d'angle.
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec.
Fédération Québécoise des Clubs Quads	La Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) est une union de plusieurs associations et clubs. La FQCQ est un organisme sans but lucratif, qui a pour objet le développement du loisir du quad au Québec.

Fermette	Usage complémentaire à l'usage résidentiel où l'on garde des animaux de ferme pour les seules fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales. La garde de quelques animaux de petite taille (poules, lapins, etc.) n'est pas considérée comme un usage fermette.
Fertilisant	Substance, ou un mélange de substances, naturelle ou d'origine synthétique, utilisée en agriculture, en horticulture et sylviculture, pour amender les sols,
Fin agricole	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sans couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages au bâtiment, à l'exception des résidences.
Fondation	Ensemble des éléments d'assise d'un bâtiment dont la fonction est de transmettre les charges au sol et qui comprend les murs, piliers, pilotis, empattements, radiers et semelles.
Fossé	Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain. Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes : 1. Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation; 2. Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine; 3. Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
Fumier	Matière constituée d'excréments d'animaux et de litière; elle est entreposée sous forme solide, et est manutentionnée à l'aide d'un chargeur.
Gabion	Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion dans laquelle des pierres de carrière ou de champs sont déposées.
Galerie	Plate-forme en saillie, reliée au sol par un escalier, généralement couverte, avec ou sans garde-corps, qui s'étend sur toute la façade d'une maison et qui peut se prolonger sur un ou des côtés servant à la fois d'accès à la porte d'entrée et de lieu de détente.
Garage	Bâtiment accessoire, détaché ou non d'un bâtiment principal et destiné exclusivement à remiser un ou plusieurs véhicules moteurs servant à un usage de la classe Habitation.
	Garage attenant Bâtiment accessoire fermé sur plus de 3 côtés, destiné exclusivement au remisage des véhicules moteurs et dont l'un des murs est mitoyen avec un mur du bâtiment principal. Garage détaché Bâtiment détaché du bâtiment principal, servant à remiser un ou plusieurs véhicules utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal.
Gestion liquide des déjections animales	Mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.
Gestion solide des déjections animales	Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales à l'état solide dans lesquels les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.
Gicleur à lance (canon)	Équipement d'épandage mobile (canon) pour projeter les déjections animales à une distance supérieure à 25 mètres ou un équipement d'épandage fixe pouvant projeter les déjections animales.

Habitation

Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprend pas un hôtel, un motel, une auberge, une habitation de tourisme ou un véhicule récréatif.

Habitation unifamiliale isolée

Bâtiment érigé sur un terrain et destiné à abriter un seul logement.

Habitation unifamiliale jumelée

Bâtiment distinct utilisé pour établir deux habitations unifamiliales réunies entre elles par un mur mitoyen et implantées sur deux lots distincts.

Habitation bifamiliale isolée

Bâtiment comprenant deux logements avec des entrées séparées ou communes, bâti sur un terrain.

Habitation multifamiliale

Bâtiment résidentiel composé de trois à huit logements sur un même terrain. Il peut s'agir d'habitations trifamiliales, bifamiliales jumelées, unifamiliales en rangée ou multifamiliales.

Hauteur maximale d'un bâtiment (en mètres)	Distance verticale entre le niveau moyen du sol et le point le plus haut du bâtiment, excluant une construction hors toit. Les tours, clochers et antennes ainsi que les éléments décoratifs de moins de 1 mètre de hauteur ne sont pas comptabilisés dans ce calcul.
Hauteur d'une clôture	Hauteur mesurée verticalement entre le niveau du sol et le point le plus haut, en excluant la hauteur des poteaux soutenant cette clôture qui ne peut dépasser de plus de 15 cm la hauteur de la clôture.
Hauteur d'une enseigne	Hauteur mesurée entre le point le plus élevé de l'enseigne, incluant la structure, et le niveau moyen du sol non remanié se trouvant sous l'enseigne.
Hôtel	Établissement qui loue des chambres à une clientèle de passage pour des séjours habituellement de courte durée et où des services divers peuvent être offerts tels que la restauration.
Ilot	Un ou plusieurs terrains bornés par voie de circulation, cours d'eau ou voies ferrées.
Immeuble protégé	1. Le bâtiment principal d'un centre récréatif, de loisirs, de sport ou de culture; 2. La limite d'un parc municipal; 3. La limite de la partie de terrain utilisée comme une plage publique ou une marina; 4. Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c S-4.2); 5. La limite d'un terrain de camping; 6. Les bâtiments d'une base de plein air ou le bâtiment principal d'un centre d'interprétation de la nature; 7. Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ; 8. Le bâtiment d'un temple religieux; 9. Le bâtiment d'un théâtre d'été; 10. Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire; 11. Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus et détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Immunisation	L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.
Industrie (usine) de produits chimiques	Établissement industriel dans lequel des substances inflammables, combustibles, corrosives, radioactives, lixiviables, réactives ou toxiques sont produites par des réactions chimiques ou servent à des réactions chimiques.
Ingénieur forestier	Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
Installation d'élevage	Bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.
Kiosque de vente de produits agricoles	Abri ouvert ou fermé ou bâtiment considéré comme accessoire à un usage agricole et destiné à la vente de produits agricoles produits sur place. Un kiosque de vente de produits agricoles temporaire est autorisé pour une période déterminée.
Lac	Un lac est une étendue d'eau douce à l'intérieur des terres.
Ligne de terrain ou de lot	Toute ligne avant, latérale et arrière d'un terrain ou d'un lot. Ligne arrière Ligne de division d'un terrain qui n'est ni une ligne avant ni une ligne latérale. Cette ligne peut être non rectiligne. Ligne avant Ligne de division entre un terrain et l'emprise de la voie publique. Cette ligne peut être non rectiligne. Ligne latérale Ligne de division d'un terrain; cette ligne perpendiculaire ou quasiment à la ligne d'une voie de circulation, peut être non rectiligne.
Ligne des hautes eaux	La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent document, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire : 1. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau. 2. Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont; 3. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit : Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1.

Littoral	Le littoral est cette partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.
Logement	Une ou plusieurs pièce(s) servant ou destinée(s) à servir de domicile à une ou plusieurs personne(s) et contenant des installations sanitaires, de chauffage et de cuisson; n'inclus pas motel, hôtel, maison de chambre ou résidence de tourisme.
Lot	Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil du Québec.

Lot desservi

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot se trouvant en bordure d'une voie publique où un règlement décrétant l'installation de ces 2 services a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot se trouvant en bordure d'une voie publique où un règlement décrétant l'installation de ces 2 services est en vigueur (Code municipal).

Lot intramunicipal

Terre publique sans droit en territoire municipalisé.

Lot intramunicipal épars

Lot ou groupe de lots situé à l'intérieur des limites d'une municipalité locale, entouré entièrement ou partiellement de terres privées, et dont la superficie totale n'excède pas 120 hectares.

Lot non desservi

Lot où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou réalisés.

Lot partiellement desservi

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot situé en bordure d'une voie publique où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot situé en bordure d'une voie publique où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur (Code municipal).

Lot public intramunicipal

Lot sous juridiction du ministère des Ressources naturelles, ministère de l'Environnement ou ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situé à l'intérieur des limites territoriales d'une municipalité locale, généralement arpenté ou cadastré.

Lotissement	Division, subdivision, nouvelle subdivision ou redivision d'un terrain en un lot ou en plusieurs lots.
--------------------	--

Maison bloc

Maison traditionnelle québécoise ayant des dépendances attachées à la maison. Elle peut être parallèle ou perpendiculaire à la voie publique.

1°



2°



3°



4°



Maison d'habitation	Maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.
Maison mobile	Habitation fabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est supérieure à 9 mètres, et sa largeur n'excède pas 5,5 mètres.
Marges de recul	Marge de recul arrière Espace compris entre la ou les ligne(s) arrière(s) du lot et une ligne parallèle à celle(s) -ci fixée par le présent règlement et situé à l'intérieur du terrain. Marge de recul latérale Espace compris entre la ligne latérale du lot et une ligne parallèle à celle-ci fixée par le présent règlement et situé à l'intérieur du terrain. Marge de recul avant Espace compris entre la ligne avant du lot (ligne de rue) et une ligne parallèle à celle-ci fixée par le présent règlement et situé à l'intérieur du terrain. Marge de recul avant secondaire Pour un terrain d'angle (de coin), espace compris entre la ligne avant du lot du côté latéral du bâtiment (ligne de rue secondaire) et une ligne parallèle à celle-ci fixée par le présent règlement et situé à l'intérieur du terrain à bâtir.
Marina	Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.
Marquise	Construction en forme de toit généralement installée en porte-à-faux sur un mur ou appuyée sur des colonnes ou des poteaux. Pour les usages de type station-service, débit d'essence, abri ouvert recouvrant les îlots de pompe pouvant être rattachée ou non au bâtiment.
Matière dangereuse	Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements.
Matière ligneuse	Bois.
Milieu humide	Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.
Morcellement	Lotissement ou division d'un terrain ou d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot ou de ce terrain.
Municipalité	Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire, à des fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté.

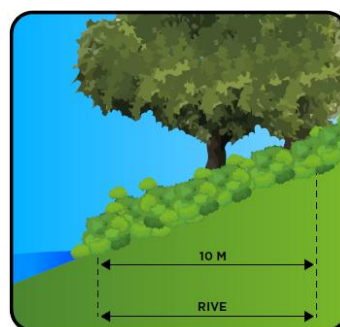
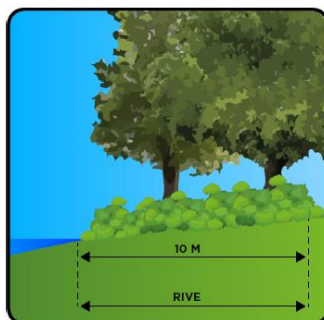
Mur	Construction verticale servant à enfermer un espace et qui peut également soutenir une charge provenant des planchers et/ou du toit.
	Mur arrière Mur extérieur d'un bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne arrière du terrain. Ce mur peut être non rectiligne. Mur avant Mur extérieur d'un bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain. Ce mur peut être non rectiligne. Mur latéral Mur extérieur d'un bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne latérale du terrain. Ce mur peut être brisé.
Niveau moyen du sol	Plus bas des niveaux moyens définitifs du sol le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment calculé sans nécessairement tenir compte des dépressions localisées comme les entrées pour véhicules ou piétons.
Normes d'implantation	La superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la proportion d'un terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage, les marges de recul (p. ex., avant, arrière ou latérale), l'espace devant être laissé libre entre les constructions d'un même terrain, l'aménagement et l'utilisation de cet espace.
Nouvelle construction	Action d'ériger ou d'implanter un bâtiment principal (comprenant maison mobile) avec ou sans dépendance, d'agrandir un bâtiment principal de plus de 20% de la superficie d'implantation du bâtiment principal existant et d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment accessoire de plus de 60 mètres carrés (645,8 pieds carrés).
Opération cadastrale	Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une rediffusion, une annulation, une correction, un ajouté ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.C., c-1) et du Code civil du Québec.
Ouvrage	Toute construction ou installation de bâtiments accessoires ou piscine, fosse ou installation septiques, remblai ou déblai, décapage du sol et coupe de bois.
Panneau-réclame	Une enseigne utilisée pour avertir, informer ou annoncer une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement exercé, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où elle est placée.
Panneau solaire	Dispositif destiné à intercepter les rayons du soleil pour les convertir sous une forme utilisable d'énergie.
Parc	Étendue de terrain public laissée à l'état naturel ou aménagée de pelouse, de plantation, d'équipement et utilisée pour la promenade, le repos, la détente ou la récréation.
Patrimoine forestier	La terre, l'eau, l'air, les roches, les plantes, les animaux, les micro-organismes, les habitats et les écosystèmes... Ce dont les personnes ou les collectivités peuvent hériter et ce qu'elles peuvent transmettre à leurs successeurs.
Sentier ou passage polyvalent	Désigne une voie publique de communication destinée à l'usage des piétons et cyclistes qui permet de traverser des terrains pour relier deux voies publiques ou deux sites particuliers et pouvant aussi donner accès aux terrains adjacents.
Patio	Construction extérieure déposée sur le sol, surélevée ou non, avec paliers ou non et servant aux activités de détente extérieures.
Périmètre d'urbanisation	La limite prévue telle qu'illustrée au plan de zonage, à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole établie par la loi provinciale.

Pergola	Construction dont le toit, composé de poutres et de chevrons de traverse, est ouvert et supporté par des piliers ou des poteaux.
Perré	Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierres de carrière.
Perron	Construction extérieure donnant accès au plancher du premier étage, sans espace de détente.
Pesticide	Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un vaccin ou d'un médicament, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux.
Peuplement forestier	Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier.
Piscine	Une piscine visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (S-3.1.02,r.1).
Piscine creusée ou semi-creusée	Une piscine creusée ou semi-creusée visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (S-3.1.02,r.1).
Piscine démontable	Une piscine démontable visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (S-3.1.02,r.1).
Piscine hors terre	Une piscine hors terre visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (S-3.1.02,r.1).
Plaine inondable	La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants : 1. Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation; 2. Une carte publiée par le gouvernement du Québec; 3. Une carte intégrée à un schéma d'aménagement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité; 4. Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les 2, établies par le gouvernement du Québec; 5. Les cotes d'inondation de 20 ans, de 100 ans ou les 2, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité. S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.
Plan de zonage	Carte à l'échelle illustrant les différents secteurs ou zones affectés par le présent règlement et joint comme annexe A au présent règlement.
Plan d'aménagement d'ensemble	Plan visant à assurer un développement cohérent d'une partie du territoire non développée.
Plan d'aménagement forestier (PAF)	Outil de connaissance et de planification d'un propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété.
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Plan détaillé s'appliquant à des sites particuliers et permettant l'évaluation de la qualité de l'implantation et de l'architecture d'un projet.

Pontage	Structure rigide et amovible enjambant un cours d'eau, qui évite le contact de la machinerie avec l'eau et le lit du cours d'eau et qui permet la libre circulation de l'eau.
Porche	Espace couvert, non chauffé et non isolé, abritant une ou des portes d'entrée d'un bâtiment principal qui est attenant.
Poulailler urbain	Bâtiment accessoire à l'usage Habitation servant à la garde de poules.
Prescription sylvicole	Instruction relative à des travaux forestiers d'aménagement d'un secteur forestier qui est rédigée et signée par un ingénieur forestier. Cette prescription est appuyée par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver sur la prescription, en particulier la surface terrière, la vigueur, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie du traitement.
Professionnel forestier	Ingénieur forestier membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
Quantité appréciable	Signifie la quantité minimale de matières ou de produits dangereux reconnus par le ministère de l'Environnement du Québec comme étant la limite acceptable dans notre société avant d'être considérée comme un danger.
Rapport d'exécution	Rapport de vérification de l'atteinte des objectifs de la prescription forestière. Celui-ci est rédigé et signé par un ingénieur forestier. Ce rapport est appuyé par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver et être commentés sur le rapport, en particulier la surface terrière résiduelle, la vigueur résiduelle, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie traitée du peuplement.
Rénovation	Travaux visant à améliorer la fonctionnalité ou la sécurité d'un bâtiment, sans en augmenter la superficie de plancher habitable ou utilisable. Entretien et réparation sont des synonymes.
Réseau d'aqueduc	Système canalisé de distribution de l'eau potable conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.
Réseau d'égout	Système canalisé de collecte des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.
Ressource forestière	Toutes les ressources et les valeurs associées aux écosystèmes forestiers, qu'elles soient biotiques ou abiotiques, sociales ou économiques, y compris les animaux, les arbres, les autres espèces végétales, le sol, l'eau et l'air, ainsi que les valeurs récréatives, spirituelles et patrimoniales.
Résidence de tourisme	Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.
Rez-de-chaussée	Le premier plancher d'un bâtiment situé sensiblement au niveau de la voie publique ou du sol fini environnant.
Rive	La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

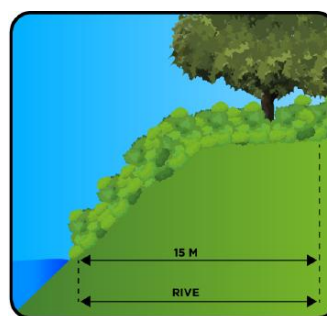
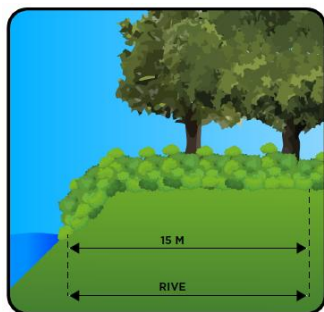
La rive a un minimum de 10 mètres dans les deux cas suivants :

1. Lorsque la pente est inférieure à 30%;
2. Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de cinq mètres de hauteur.



La rive a un minimum de 15 mètres dans les deux cas suivants :

1. Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%;
2. Lorsque la pente est supérieure à 30%, et présente un talus de plus de cinq mètres de hauteur.



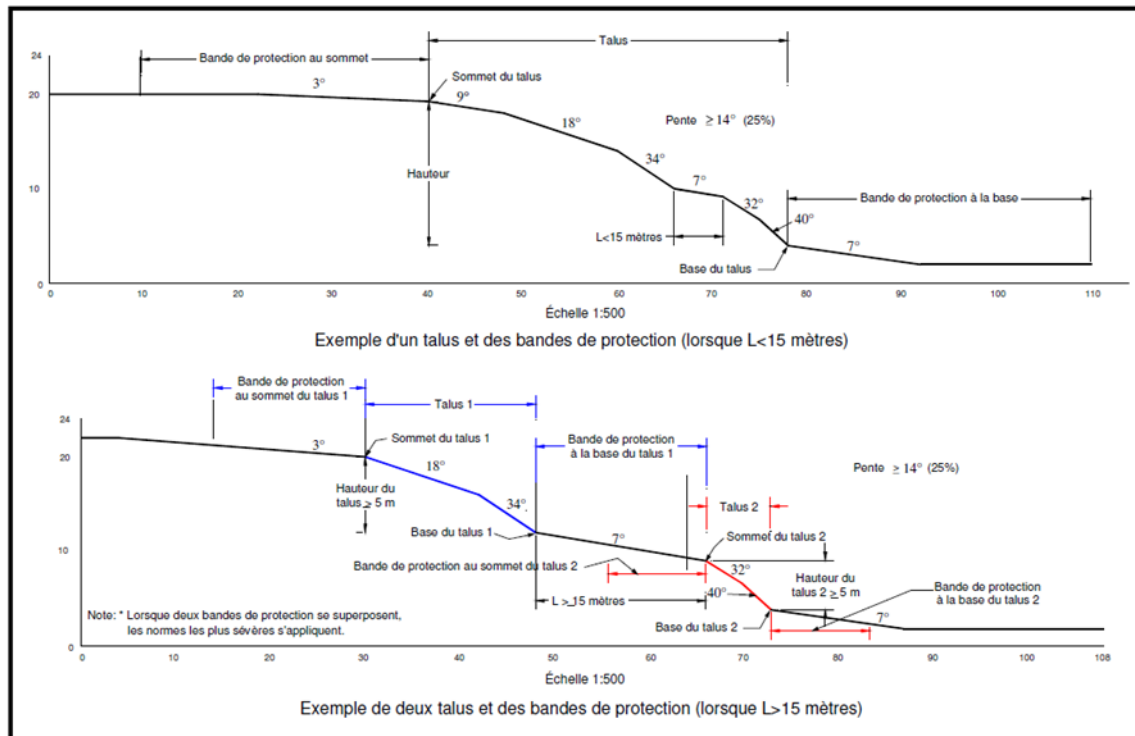
D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Roulotte	Véhicule monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir, de façon limitée dans le temps, dans un site conçu pour les recevoir et construit de façon telle, qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule moteur, et servant uniquement à des fins récréatives.
Rue privée	Désigne toute rue ou route appartenant à une personne ou à un groupe de personnes, ouverte au public, qui dessert la ou les propriétés.
Rue publique	Désigne toute rue ou route appartenant à une corporation municipale ou au gouvernement.
Rue sans issue de type « cul-de-sac »	Se dit de toute partie d'une voie de circulation carrossable ne débouchant sur aucune autre voie de même catégorie.
Saillie	Partie d'un bâtiment avançant sur le plan d'un mur (perron, corniches, balcon, portique, tambour, porche, marquise, auvent, enseigne, escalier extérieur, cheminée, baie vitrée, porte-à-faux, etc.).
Sablrière et gravière	Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel.
Sédiment	Particules de sol.

Semence	Regroupe tous les types de graines ou par extension d'autres organes de reproduction (bulbes, tubercules, etc.) qui sont utilisés pour être semés.
Sentier fédéré	Les sentiers fédérés regroupent tous les sentiers régis par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et par la Fédération Québécoise des Clubs Quads.
Serre domestique	Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits ou légumes et destiné à des fins personnelles et non à la vente.
Service d'aqueduc	(Voir <i>Réseau d'aqueduc</i>)
Service d'égout	(Voir <i>Réseau d'égout</i>)
Services de garde	Les différents types de services de garde se distinguent par leur milieu, par les frais de garde qui y sont associés, et, en ce qui concerne les services de garde en milieu familial, par le fait qu'ils sont reconnus ou non par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial. Services de garde en installation : 1. Centre de la petite enfance (CPE) : Comprend plusieurs locaux et aires de jeux, un espace extérieur et peut compter plusieurs installations pour recevoir au plus 100 enfants par installation. 2. Garderie subventionnée ou non subventionnée : Fournit des services de garde éducatifs dans une installation comprenant plusieurs locaux, aires de jeu, un espace extérieur et une seule installation. Elle peut recevoir au plus 100 enfants par installation. Service de garde éducatif en milieu familial : 1. Exerce ses activités dans une résidence privée habitée fournie par une personne reconnue par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial. Elle ne peut recevoir plus de six enfants à la fois ou neuf enfants si une personne l'assiste.
Servitude	Charge établie sur un immeuble pour l'usage et l'utilité d'un autre immeuble appartenant à un autre propriétaire.
Site d'enfouissement	Activité et espace utilisé pour le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination de matières résiduelles ou résiduelles dangereuses.
Site patrimonial protégé	Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.
Sous-sol	Partie du bâtiment dont plus de la moitié et moins des deux tiers de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.
Spa	Bain à remous ou cuve thermale dont la capacité n'excède pas 2 000 litres et qui n'est pas considéré comme une piscine au sens du présent règlement.
Station-service	Établissement dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, avec ou sans service. Il peut comprendre un restaurant, un dépanneur et un lave-auto comme activité complémentaire.
Stationnement hors rue	Espace de stationnement aménagé en dehors de l'emprise d'une rue ou d'une voie publique.
Surface terrière	Mesure (en m ² /ha) de la surface transversale qu'occupent les troncs des arbres d'un peuplement forestier à hauteur du DHP.
Superficie de plancher	La superficie totale de tous les planchers mesurés depuis les murs extérieurs du bâtiment, à l'exception du grenier et du sous-sol.
Sylviculture	Activité consistant en l'exploitation des arbres par des coupes d'assainissement, d'éclaircie ou de jardinage.
Tablier de manœuvre	Surface permettant à un conducteur de changer complètement de direction son véhicule sans emprunter la voie publique.

Talus	Terrain dont la pente moyenne est de 25% et plus.
Talus composé de sols à prédominance argileuse	Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25%) ou plus (voir figure 2). Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14%) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols argileux présents en totalité ou en partie dans le talus.

Figure 2. Talus et bande de protection



Terrasse	Structure surélevée du sol, attenante à une porte d'accès à la résidence, soutenue par des piliers de béton ou des piliers en bois ou des pieux vissés. Cette structure peut alors être faite de béton coulé, de bois, de composites, etc. Elle sert aux activités de détente extérieure et peut-être en palier.
Terrain / lot	Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil du Québec.
Terrain / lot (largeur de)	Distance entre le centre de la ligne latérale et le centre de l'autre ligne latérale du terrain, mesurée à angle droit.
Terrain / lot (profondeur de)	Distance entre le centre de la ligne avant et le centre de la ligne arrière du terrain, mesurée à angle droit.
Terrain / lot d'angle	

Un terrain ou un lot sis en bordure d'une voie publique en un point où la ligne de rue décrit un arc sous-tendu par un angle de moins de 135° est aussi considéré comme un lot d'angle (Voir figure 3).

Terrain / lot d'angle transversal

Un terrain ou un lot sis à un double carrefour de rues ou segments de rues (Voir figure 3).

Terrain / lot construit

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, et où est construit un bâtiment principal.

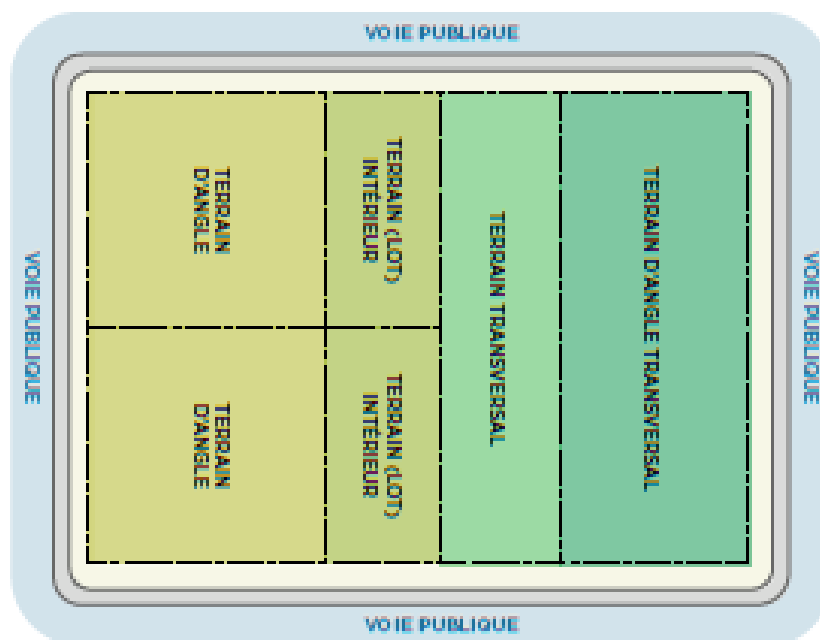
Terrain / lot intérieur

Terrain autre qu'un terrain d'angle (Voir figure 3).

Terrain / lot transversal

Un terrain ou un lot intérieur dont les extrémités donnent sur deux rues ou segments de rues (Voir figure 3).

Figure 3. Schéma des types de terrains / lot



Traitement	Opération ou procédé permettant de modifier une matière, un produit ou une matière résiduelle.
Transformation	Est synonyme de rénovation.
Triangle de visibilité	Espace de forme triangulaire situé à l'intersection de 2 voies publiques, pour lequel des règles particulières d'aménagement s'appliquent afin d'assurer la visibilité au carrefour.
Unité d'élevage	Installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Usage agricole	Toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants : bâtiments de ferme, agriculture, activité reliée à l'agriculture et élevage de poissons. Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles. Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.
Usage accessoire	Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier. Dans le cas de certains établissements commerciaux, industriels et publics, les usages complémentaires peuvent être considérés habituellement comme des usages principaux, mais qui, dans le contexte d'un complexe plus important, et à la condition d'être à l'utilité exclusive de l'usage principal, peuvent être considérés comme des usages complémentaires (ex. un bâtiment abritant les bureaux administratifs, la machinerie ou l'équipement indispensable nécessaire au bon fonctionnement de l'usage principal, etc.).
Usage commercial	Toutes les activités commerciales de vente et de services. Cette catégorie est divisée en huit (8) sous-catégories pour plus de précision : 1. Les usages commerciaux et de services de première nécessité : Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales et de services répondant aux besoins de base de la population, localisé à proximité du domicile ou du lieu de travail des clients tels qu'un dépanneur, une pharmacie, une station-service sans réparation, etc. 2. Les usages commerciaux de gros : Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales de gros, en excluant les usages commerciaux contraignants. 3. Les usages commerciaux de détail Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales de détail, à l'exception des marchés aux puces extérieurs et des usages commerciaux contraignants. 4. Les marchés aux puces extérieurs Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées aux marchés aux puces extérieurs. 5. Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales d'hébergement et de restauration. 6. Les usages reliés aux services Cette sous-catégorie regroupe les activités reliées aux services 7. Les usages institutionnels Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises et les services éducationnels tels que les écoles 8. Les usages commerciaux contraignants Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités commerciales génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposé, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage.)
Usage d'exploitation forestière	Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes.

Usage secondaire, usage domestique Activité professionnelle, artisanale, artistique pratiquée sur une base lucrative ou non à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment accessoire qui ne produit aucun impact à l'extérieur (ex. atelier de poterie, atelier d'ébénisterie, bureau de comptable, d'ingénieur, d'urbaniste, salon de coiffure, d'esthétique, les services de garde en milieu familial, les résidences d'accueil et famille d'accueil en milieu familial, la location de chambres, les « Couettes et Cafés » (Bed and Breakfast), etc.).

Un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie brute de plancher habitable d'un bâtiment résidentiel peut servir à l'usage domestique. Lorsque l'usage domestique est exercé dans un bâtiment accessoire il peut occuper la totalité de la superficie brute jusqu'à un maximum de cinquante (50) mètres carrés.

Toutefois, dans le cas des usages domestiques de type activité artisanale, autorisés par la CPTAQ, il est permis d'occuper un bâtiment accessoire existant jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés en respectant les conditions suivantes :

- Toutes les activités doivent se réaliser à l'intérieur ;
- Aucun entreposage extérieur n'est autorisé ;
- Aucune annonce extérieure n'est permise sauf une plaque d'un maximum d'un (1) mètre carré ;
- La superficie du bâtiment accessoire ne doit jamais être supérieure à la superficie du bâtiment principal.

Usage industriel Cette grande catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage. Elle est également divisée en cinq (5) sous-catégories pour plus de précision :

1. Les usages industriels courants :

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation, ainsi que les activités d'entreposage de produits finis ou semi-finis, et les activités connexes comme l'emballage et l'embouteillage (20 à 39 inclusivement). Cette sous-catégorie exclut tous les usages industriels para-agricoles, les usages industriels à risques élevés et les usages industriels contraignants.

2. Les usages industriels para-agricoles :

Cette sous-catégorie est orientée vers les industries qui se spécialisent dans le domaine de l'agroalimentaire telles que les abattoirs, les conserveries, les meuneries, et les laiteries (201 à 206 inclusivement).

3. Les usages industriels contraignants :

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités industrielles génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposé, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage.

4. Les usages industriels à risques élevés :

Cette sous-catégorie regroupe les activités industrielles transformant des matières dangereuses ou produisant des matières résiduelles dangereuses.

5. Industrie de prestige

Cette sous-catégorie regroupe essentiellement des établissements de recherche et de développement scientifique, expérimental ou technologique, de fabrication technologique ainsi que les sièges sociaux et régionaux d'entreprises à caractère technologique.

Usage institutionnel Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises et les services éducationnels tels que les écoles.

Usages institutionnels, administratifs et communautaires	Cette activité regroupe toutes les activités nécessaires à la vie communautaire, administrative et institutionnelle tels que les équipements municipaux, gouvernementaux, piscines, écoles, etc.
Usage public	Cette grande catégorie regroupe toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.
Usage récréatif extensif	Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se pratiquent habituellement sur de vastes superficies extérieures, mais ne nécessitant que des aménagements légers et/ou quelques bâtiments accessoires, tels que des pistes de motoneige, sentiers d'interprétation de la nature, pistes cyclables, aires de pique-nique, parcs, espaces de détente, refuges et activités fauniques et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisir contraignants.
Usage récréatif intensif	Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui comprennent des équipements nécessitant des aménagements importants et/ou la construction de bâtiments de grande envergure, tels que des terrains de jeux, clubs de golf, centre d'hébergement, pourvoirie et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants. Les usages de nature collective, commerciale et de services doivent être prioritairement dirigés à l'intérieur des périmètres urbains.
Usage résidentiel	Cette catégorie est divisée en trois (3) sous-catégories pour plus de précision : 1. Les usages résidentiels de très faible densité : Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de très faible densité, soit les habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de trois (3) logements à l'hectare. 2. Les usages résidentiels de faible densité : Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de faible densité, soit les habitations unifamiliales et bifamiliales, d'un maximum de six (6) logements à l'hectare. 3. Les usages résidentiels de moyenne et forte densité : Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de moyenne et forte densité de plus de six (6) logements à l'hectare.
Usine de produits chimiques	Établissement industriel dans lequel des substances inflammables, combustibles, corrosives, radioactives, lixiviables, réactives ou toxiques sont produites par des réactions chimiques ou servent à des réactions chimiques.
Utilisation de matières dangereuses	Processus par lequel une matière dangereuse entre dans le procédé de fabrication d'un produit industriel.
Utilité publique	Désigne les usages et constructions de services publics, tels que les services et les équipements de distribution d'énergie, les services et les équipements de télécommunication, les services et les équipements de téléphonie sans fil, et les autres usages de nature similaire.
Valorisation	Activité de traitement des boues visant à les utiliser à des fins de fertilisation et d'amendement.
Véhicule récréatif	Le véhicule récréatif comprend une structure conçue pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut être conduit, tiré, stationné ou transporté.
Véranda (solarium)	Construction, en saillie, attenante au bâtiment principal, fermée sur les 3 côtés non attachés au mur du bâtiment, par une fenestration, couvrant au moins 50% de la superficie totale et utilisée comme pièce habitable. Elle peut-être de 3 ou 4 saisons. Dans le cas du solarium ou de la véranda 4 saisons, la superficie totale de plancher doit être incluse dans la superficie totale du bâtiment principal.
Voie de circulation	Désigne toute voie publique affectée à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, boulevard, avenue, chemin, rang, montée, un trottoir, un sentier de

piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.

Voie de circulation (largeur de)	La largeur d'emprise ou la distance entre les lignes de propriété de chaque côté d'une voie de circulation.
Voie collectrice	Route permettant de relier deux centres ruraux.
Voie privée	Désigne toute voie, rue, route ou chemin appartenant à un particulier, un groupe de particuliers, une société ou à une association, ouverte au public, qui dessert la ou les propriétés.
Voie publique	Désigne toute voie, rue locale, rue collectrice, artère, route ou chemin appartenant et entretenu par une corporation municipale ou par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, destinée à la circulation des véhicules routiers. Une voie publique peut également comprendre une infrastructure cyclable.
Zone	Étendue de terrain définie et délimitée au plan de zonage où l'usage, la construction des terrains et des bâtiments sont réglementés de façon particulière.
Zone agricole permanente	Partie d'une municipalité décrite au plan et description technique élaborée et adoptée conformément à la <i>Loi sur la protection du territoire agricole</i> .
Zone de grand courant	Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.
Zone de faible courant	Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.